

MAIRIE de LA CHAVANNE

306 Route de la Combe de Savoie
73800 LA CHAVANNE

secretariat@mairiedelachavanne.fr

Tel 04 79 84 09 03



<http://lachavanne.fr>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – COMMUNE de LA CHAVANNE

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 29 mai 2024 à 19h00mn

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du 21 mai 2024.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 12 Quorum : 7

Présents : 11 Votants : 11 Procurations : 0

M. DURET Michel, Maire, assure la présidence.

Présents : DURET Michel, PETIT Gilles, DUVAL Olivier, MOUCHOT Jean, FEIGE Sylvie, BONI Emilie (absente en début du CM), BATTIN Marie-Christine, FLAVIN Bastien, SCOLARI Sarah, LAPERRIERE Nicolas, MICHEL Jean-Pierre.

Absents excusés : BENOIT Véronique.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance

Présence de M. SAINT-GERMAIN Rémy, 3ème Vice-Président de la Communauté de Communes Cœur de Savoie en charge de la transition écologique, de l'habitat et des gens du voyage et de Mme LEFRANC Bénédicte, Responsable du Service Habitat et Rénovation Énergétique de la Communauté de Communes Cœur de Savoie pour présenter l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

- Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2024
- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) : Modalités de participation
- Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie concernant la Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour le risque « Prévoyance »
- Communauté de Communes Cœur de Savoie : Fixation des montants des attributions de compensation pour l'année 2024
- Communauté de Communes Cœur de Savoie – Autoconsommation collective :
 - Adhésion personne morale organisatrice
 - Souscription au contrat d'électricité
- Subventions aux Associations
- Questions diverses

Mme FEIGE Sylvie est désignée Secrétaire de séance, à l'UNANIMITÉ

M. le Maire ouvre la séance en remerciant M. SAINT-GERMAIN Rémy, Adjoint au Maire de Saint-Pierre d'Albigny et 3ème Vice-Président de la Communauté de Communes Cœur de Savoie en charge de la transition écologique, de l'habitat et des gens du voyage et Mme LEFRANC Bénédicte, Responsable du Service Habitat et Rénovation Énergétique de la Communauté de Communes Cœur de Savoie d'être venus pour présenter l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH). Il leur donne la parole.

Une présentation de l'OPAH et du Guichet cœur de Savoie est faite par les intervenants à l'aide d'un diaporama en donnant des explications et en répondant aux questions des élus.

L'OPAH apporte des aides financières et des moyens humains qui sont des moyens d'accompagnement.

Pour la commune de LA CHAVANNE, aucun dossier en attente.

Malgré le fait qu'il y a 3 organismes ASDER, SOLIHA et CCCdS, cela fonctionne très bien.

L'idée est que les gens n'ont qu'un seul dossier à monter auprès de la CCCdS (expérimental, ils sont les seuls à le faire aujourd'hui). En 2024 un gros effort de l'Etat qui permet à l'ANAH de verser une aide jusqu'à 90 % pour un foyer modeste et très modeste. L'ANAH avance jusqu'à 70 % des travaux pour les ménages modestes et très modestes. (Critères de ressources)

Le Guichet Cœur de Savoie offre les modalités de participation suivantes des communes volontaires :

- Aide à l'amélioration de l'habitat privé
- Choix à faire : un socle obligatoire et des projets complémentaires à la carte

Arrivée de Mme Emilie BONI, Conseillère Municipale, à 19h27.

Pour ce faire il faut remplir le tableau proposé dans le projet de délibération.

La décision prise en réunion du Conseil Municipal peut être revue à tout moment par délibération.

Les élus des communes ont un rôle essentiel pour tous les logements insalubres (propriétaires et locataires) : en faisant un signalement.

L'échange est terminé, les intervenants quittent la salle du Conseil Municipal.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2024 est soumis à l'approbation des conseillers présents. **Compte-rendu adopté** : CONTRE(S) : 0 ABSTENTION(S) : 0 POUR(S) : 11

- **Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) : Modalités de participation**

Intervenant : M. Michel DURET, Maire

Après avoir entendu l'exposé des intervenants M. SAINT-GERMAIN et Mme LEFRANC de la Communauté de Communes Cœur de Savoie :

Dans le cadre de son Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat -OPAH- 2022-2027, la Communauté de Communes met en place un guichet « Cœur de Savoie » donnant la possibilité aux communes qui le souhaitent de participer au soutien financier des projets individuels et collectifs de rénovation de l'habitat privé.

Ce guichet permet également aux communes adhérentes de mutualiser le travail d'instruction des dossiers de demande de subvention.

La proposition de participation de la commune est calculée sur la base de l'aide intercommunale, elle-même définie dans le « Règlement d'attribution des aides apportées par la Communauté de Communes Cœur de Savoie et les Communes Volontaires », joint en annexe.

Les possibilités d'adhésion au Guichet Cœur de Savoie sont déclinées selon 3 types (« bouquets ») de participation, au choix et cumulables entre elles :

- 1 Aide aux travaux dans le cadre du dispositif ANAH** (rénovation énergétique, habitat dégradé, autonomie) : le choix du taux de participation de la commune est de 25% ou de 50% de l'aide intercommunale pour l'ensemble des aides correspondantes.
- 2 Aide aux travaux de rénovation énergétique hors dossiers ANAH** : le choix du taux de participation de la commune est également de 25% ou de 50% de l'aide intercommunale.
- 3 Autres aides complémentaires** : prime à la création d'espaces extérieurs (balcons, terrasses, stationnement...), prime à la rénovation de logements vacants depuis 2 ans ou plus, fonds d'aide aux travaux liés à la maîtrise de l'énergie, prime à la fusion de logements, prime pour le ravalement de façade : Il est proposé de participer à chacune de ces aides isolément :
 - pour un montant de 5, 10 ou 15€/m² pour les aides aux façades (4 communes centre)
 - pour un montant égal à 50% de l'aide intercommunale pour les autres aides.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- décide d'adhérer au « Guichet Cœur de Savoie » mis en place par la Communauté de Communes tel que présenté en séance et apporter son soutien financier aux projets de rénovation de l'habitat privé dans le cadre de l'OPAH 2022- 2027 ; (vote : pour = 11, abstention = 0, contre = 0)
- décide que l'intervention communale débutera à compter de 1er juin 2024 et portera sur les thématiques suivantes et selon les taux de participation suivants : (vote : voir sur chaque thématique)

Aide	Taux de participation (% de l'aide intercommunale)
Projets éligibles ANAH (rénovation énergétique, habitat dégradé, autonomie) (vote : pour = 10 pour 25% et 1 pour 50 %, abstention = 0, contre = 0)	<input checked="" type="checkbox"/> 25% <input type="checkbox"/> 50%
Projets rénovation énergétique hors Anah (vote : pour = 10 pour 25% et 1 pour 50%, abstention = 0, contre = 0)	<input checked="" type="checkbox"/> 25% <input type="checkbox"/> 50%
Prime à la rénovation de logements vacants depuis 2 ans ou plus (propriétaires occupants et bailleurs) (vote : pour = 7, abstention = 4, contre = 0)	<input checked="" type="checkbox"/> 50 %
Fonds d'aide aux travaux liés à la maîtrise de l'énergie (programme de lutte contre la précarité énergétique) (vote : pour = 11, abstention = 0, contre = 0)	<input checked="" type="checkbox"/> 50 %

- S'engage à inscrire les crédits nécessaires à l'opération aux budgets 2024 et suivants (vote : pour = 11, abstention = 0, contre = 0)
- Valide les modalités de participation des communes volontaires annexées à la présente délibération qui définissent notamment : (vote : pour = 11, abstention = 0, contre = 0)
 - l'articulation des échanges d'information entre le Guichet Cœur de Savoie et la Commune,
 - le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD),
 - le respect du principe commun d'information du public ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document concernant ce projet (vote : pour = 11, abstention = 0, contre = 0).

Mandatement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie concernant la Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour le risque « Prévoyance »

Intervenant : M. le Maire expose :

L'article L.827-9 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès, auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies à l'article L 827-11 du même Code.

L'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation au 1er janvier 2025 pour le risque « Prévoyance ».

Conformément aux dispositions de l'article L.827-7 du Code général de la fonction publique, le Cdg73 a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements publics, une procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».

Ces conventions doivent respecter les garanties minimales prévues aux articles 3 et 4 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.

Ce même décret dispose que la participation mensuelle employeur sur le risque « Prévoyance » est fixée à minima à 20 % du montant du panier de référence évalué à 35 euros.

Un accord collectif national a été signé le 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux. Cet accord, issu d'un consensus inédit entre les associations d'employeurs territoriaux et les organisations syndicales représentatives, prévoit de nouvelles orientations en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux en matière de « Prévoyance », avec notamment :

- la mise en place par les employeurs territoriaux d'accords collectifs avec adhésion obligatoire des agents au 1^{er} janvier 2025,
- la prise en charge par les employeurs territoriaux de 50% de la cotisation « Prévoyance » des agents sur les garanties incapacité et invalidité.

La transposition normative de l'accord collectif national précité, indispensable pour qu'il soit applicable, devait intervenir au plus tard le 11 janvier 2024.

Or, à ce jour, les modifications législatives et réglementaires attendues n'ont pas été effectuées. Ainsi, l'entrée en vigueur du nouveau régime de prévoyance résultant de la mise en conformité avec les stipulations de l'accord collectif national interviendra désormais au 1er janvier 2027.

Dès lors, par lettre du 16 avril 2024, le Président du Cdg73 nous a informé que dans ce contexte juridique délicat, le Cdg73 envisage une alternative :

- une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1^{er} janvier 2025 ;
ou
- une consultation en vue de la conclusion d'une nouvelle convention de participation sur le risque « Prévoyance » au 1^{er} janvier 2027.

Il est précisé que le mandat donné par la collectivité au Cdg73, après avis du comité social compétent, vaut pour les deux alternatives précitées.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Cdg73.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (vote : pour = 11, abstention = 0, contre = 0) :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

Sous condition suspensive de l'avis du Comité Social Territorial du 14 mai 2024,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Cdg73 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Article 1 : décide de s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

Article 2 : mandate le Cdg73 afin de mener pour le compte de la collectivité la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et s'engage à lui communiquer les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs,

Article 3 : prend acte que l'adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Cdg73 après nouvelle délibération de la collectivité.

- Communauté de Communes Cœur de Savoie : Fixation des montants des attributions de compensation pour l'année 2024

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies C du CGI ;

Vu la délibération n°76-2024Bis du 28 mars 2024 fixant les montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2024 et les montants provisoires 2025 ;

Conformément aux articles 1609 nonies C, I Bis et V 1°bis du Code Général des Impôts, au vu du rapport de la CLECT du 9 septembre 2021 suite au transfert de la compétence mobilité au 1^{er} juillet 2021 soumis au transfert de charges et en l'absence de transfert de compétences au 1^{er} janvier 2023 soumis à transfert de charges, il est proposé de fixer les montants définitifs des attributions de compensation 2024.

En continuité des années précédentes, et en l'absence de réunion de la CLET depuis le 9 septembre 2021 révisant depuis cette date les attributions de compensation, celles-ci continuent à être déterminées pour 2024 selon la procédure de révision dite « libre ».

Cette procédure est prévue à l'article 1609 nonies C du code général des impôts qui dispose dans son alinéa V-1 ° bis : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Concernant la commune de LA CHAVANNE, le Conseil Communautaire a décidé de lui attribuer pour 2024 une attribution de compensation d'un montant de 242 188 €.

Afin de valider la procédure et le montant de l'attribution définitive à percevoir par la commune en 2024, le conseil municipal doit délibérer pour approuver le montant de cette attribution de compensation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (vote : pour = 11, abstention = 0, contre = 0)

- approuve le principe de la révision libre des attributions de compensation ;
- approuve le montant d'attribution de compensation définitive pour l'année 2024 fixé à 242 188 € par le Conseil communautaire pour la commune de LA CHAVANNE.

- **Communauté de Communes Cœur de Savoie – Autoconsommation collective :**

- Adhésion de la commune de LA CHAVANNE à l'Association « ACC CŒUR DE SAVOIE ENERGIE »

Rapporteur : Michel DURET

Début Avril 2024, la société SH de Chavort exploitant la centrale hydroélectrique de Chavort sur la commune de Montmélian (2 MW – 7 GWh) s'est rapproché de la commune de Montmélian pour envisager une opération d'autoconsommation collective à partir de son installation.

Compte tenu de l'expérience de la Communauté de communes Cœur de Savoie dans ce domaine, la commune de Montmélian a orienté la société vers la Communauté de Communes pour envisager cette opération.

Après plusieurs échanges, il est proposé de créer une Personne Morale Organisatrice (PMO) permettant d'associer d'autres acteurs que la Communauté de Communes et ses communes membres dans les projets d'autoconsommation sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de Cœur de Savoie et d'associer les moyens de production de la Communauté de Communes Cœur de Savoie, de la société SH de Chavort et d'autres éventuels acteurs.

Cette PMO, dénommée « ACC CŒUR DE Savoie Energie » a été créée sous forme associative. Les membres fondateurs sont les deux collectivités initiatrices du projet, soit la Communauté de Communes Cœur de Savoie et la Commune de Montmélian. Tout autre consommateur ou producteur seront membres actifs.

Chaque membre est représenté par un représentant désigné par l'organe délibérant.

Les statuts de l'association sont joints à la présente délibération.

L'assemblée générale constitutive a prévu une cotisation à zéro (0) €.

Les modalités de vente de l'électricité seront précisées par chaque fournisseur sous la forme d'un contrat spécifique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré : (vote : pour = 11, abstention = 0, contre = 0)

Considérant le Plan Climat Air Energie Territorial du Cœur de Savoie ;

Considérant l'opportunité de bénéficier d'une électricité locale renouvelable à des coûts maîtrisés dans le cadre de l'autoconsommation collective ;

Considérant les statuts de l'association « ACC Cœur de Savoie Energie » annexés à la présente délibération ;

- ADHERE à l'association « ACC Cœur de Savoie Energie » ;
- DESIGNER M. Olivier DUVAL pour représenter la commune au sein des instances de l'association.

- Adhésion aux contrats de vente d'électricité dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective « LA CHAVANNE / CHAVORT »

Rapporteur : Michel DURET

Par courrier en date du 23 février 2024, la Direction Générale de l'Energie et du Climat a accordé une dérogation au critère de proximité géographique de l'autoconsommation collective étendue en étendant la distance séparant les participants les plus éloignés de l'opération de 2 à 10 kilomètres. Ainsi, au regard de cette dérogation et du périmètre défini, l'opération d'autoconsommation collective alimentée aujourd'hui par l'ombrière de la Chavanne (500 kWc – 600 MWh) couvre tout ou partie de 17 communes de Cœur de Savoie et 22 000 habitants. Plus précisément sont concernées les communes de La Croix-de-la-Rochette, Cruet, Porte-de-Savoie, Les Mollettes, Valgelon-la-Rochette, La Chapelle-Blanche, Chignin, Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier,

Planaise, Sainte-Hélène-du-Lac, Saint-Pierre-de-Soucy, Rotherens, Villaroux, Arbin, La Chavanne, Laissaud et Montmélian.

Fidèle à ses engagements en matière de transition énergétique, la Communauté de Communes Cœur de Savoie s'est engagée dans un plan de déploiement d'installations photovoltaïques sur ses équipements. Ces derniers mois, deux équipements de forte puissance ont été mis en service : l'ombrière de l'aire de co-voiturage de la Chavanne (500 kWc) sur la commune de la Chavanne et la centrale PV sur la toiture de l'atelier du héron (100 kWc) sur la commune de la Croix de la Rochette. D'autres installations sont en cours d'étude ou de réalisation : le bâtiment Recyclerie sur la commune de Saint Pierre d'Albigny (36 kWc), la Station d'épuration du Domaine sur la commune de Porte de Savoie (120 kWc), la Gendarmerie sur la commune de Montmélian (36 kWc)... Compte tenu de la forte puissance des moyens de production récemment mis en service au regard de la relative faible consommation des bâtiments inclus dans les périmètres de l'autoconsommation, une étude à la pertinence d'ajouter d'autres sites consommateurs.

Les modalités de contractualisation de vente de l'électricité photovoltaïque depuis les installations de la Communauté de Communes Cœur de Savoie sont définies dans les conditions générales et particulières de vente d'électricité votées par le conseil communautaire du 9 novembre 2023 (délibération N° 180-2023) dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Prix : 150 € hors toutes taxes / MWh (soit un prix de 181 € TTC / MWh pour un tarif C5 au 30/10/2023)
- Indexation sur l'inflation INSEE à partir du 1 janvier 2025
- Durée de contrat indéterminée résiliable sans délai
- Facturation au semestre

Les conditions générales et particulières de vente sont annexées à la délibération.

Début Avril 2024, la société SH de Chavort exploitant la centrale hydroélectrique de Chavort sur la commune de Montmélian (2 MW – 7 GWh) s'est rapprochée de Communauté de Communes pour envisager une opération d'autoconsommation collective. Après plusieurs échanges, il est proposé d'associer les moyens de production de la société SH de Chavort sur l'opération d'autoconsommation collective alimentée aujourd'hui par l'ombrière de la Chavanne.

Les modalités de contractualisation de vente de l'électricité hydroélectrique depuis l'installation de la SH de Chavort sont définies dans les conditions générales et particulières de vente d'électricité dont les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Prix : 120 € hors toutes taxes / MWh pour l'année 2024 (soit environ 220 € TTC incluant TVA, TURPE et Accise). Pour mémoire : le bordereau de prix de groupement d'achat d'électricité porté par le SDES pour 2024 prévoit une fourniture à environ 165 € HT / MWh soit environ 280 € TTC / MWh incluant TVA, TURPE et Accise)
- Durée du contrat indéterminée résiliable sans délai
- Facturation au trimestre

Les conditions générales et particulières de vente sont annexées à la délibération.

En conséquence,

Vu les conditions générales et particulières de vente prévues de l'électricité photovoltaïque par la Communauté de communes Cœur de Savoie et annexées à la présente délibération,

Vu les conditions générales et particulières de vente prévues de l'électricité hydroélectrique par la SH de Chavort et annexées à la présente délibération,

Considérant le Plan Climat Air Energie Territorial ;

Considérant l'opportunité d'associer en priorité à partir du 1/06/2024 les moyens de production de la société SH Chavort sur l'opération d'autoconsommation collective alimentée aujourd'hui par l'ombrière de la Chavanne ;

Considérant les conditions générales et particulières de vente proposées par la Communauté de communes Cœur de Savoie d'une part par la SH de Chavort d'autre part et annexées à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré : (vote : pour = 11, abstention = 0, contre = 0)

- ADHERE au contrat de vente d'électricité proposé par la Communauté de Communes dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective « La Chavanne / Chavort ;
- ADHERE au contrat de vente d'électricité proposé par la société SH de Chavort dans le cadre de l'opération d'autoconsommation collective « La Chavanne / Chavort ;
- AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de vente associé.

- **Subventions aux Associations :**

Intervenant : Michel DURET rappelle les associations communales et extra communales qui interviennent sur notre commune : LE CHAVATHON, L'AICA SAINTE-HELENE-DU-LAC – LA CHAVANNE, LE YOGA DE BOURGNEUF, LE DON DU SANG DU CANTON DE MONTMELIAN, LE SOUVENIR FRANÇAIS COMITE DE MONTMELIAN, PILATES ET VOUS. Une demande de documents à fournir pour solliciter une subvention a été envoyé à chaque association. La présidente de l'association « YOGA DE BOURGNEUF » a répondu : « Nous ne demandons pas de subvention, vous êtes déjà généreux en nous offrant la gratuité de la salle pour nos séances de yoga. Avec nos remerciements. »

Concernant les autres associations, il est proposé de conserver les mêmes montants que l'année dernière soit :
Pour l'association communale LE CHAVATHON : 200 €

Pour les Associations extra communales AICA SAINTE-HELENE-DU-LAC – LA CHAVANNE / LE DON DU SANG DU CANTON DE MONTMELIAN / LE SOUVENIR FRANÇAIS COMITE DE MONTMELIAN : 130 €

La subvention manifeste un soutien à l'association, nous rappelons que la commune met à disposition gracieusement des salles.

M. le Maire informe de la demande reçue d'une association qui concernent beaucoup de personnes en dépendance. Depuis des années, un groupement de personnes bénévoles proposent une forme d'Humanitude (activités de vie en plus). Cette association s'appelle « L'EN-VIE (Loisir, Envie et en Vie jusqu'au bout) et a été créée récemment, le 15 janvier 2024. C'est une association de bénévoles au sein de l'EHPAD Foyer Notre Dame, Groupe ITINOVA, Les Marches, PORTE DE SAVOIE. Bien que domiciliée à Porte-de-Savoie, l'association concerne un large territoire, en effet les résidents de cet EHPAD sont issus majoritairement du canton et des environs. Les membres sont prêts à venir rencontrer les élus pour présenter leur association. Leurs interventions dans l'établissement se font auprès des résidents, en tenant compte des possibilités et envies de chacun, en collaboration avec l'équipe d'animation. Les objectifs principaux sont de dynamiser le lien social au sein de l'EHPAD (notamment par l'ouverture quotidienne d'un coin bistro et d'une petite épicerie) et de récolter des fonds pour permettre d'ouvrir plus grand le champ des activités proposées aux résidents. Pour ce faire, ils ont besoin de financements pour atteindre leurs objectifs. Ils proposent de rencontrer les élus pour présenter leur association et ses objectifs.

M. le Maire pose les questions suivantes aux membres du Conseil Municipal :

- Voulez-vous les rencontrer ? la réponse est oui à l'unanimité
- Voulez-vous donner une subvention cette année ? la réponse est oui à l'unanimité pour un montant de 130 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (vote : pour = 11, abstention = 0, contre = 0) :

- Vote les montants à attribuer aux associations :
 - LE CHAVATHON : 200 €
 - AICA SANTE-HELENE-DU-LAC – LA CHAVANNE : 130 €
 - LE DON DU SANG DU CANTON DE MONTMELIAN : 130 €
 - LE SOUVENIR FRANÇAIS COMITE DE MONTMELIAN : 130 €
 - L'EN-VIE : 130 €

Questions diverses :

Gilles PETIT et Olivier DUVAL

- Chemin de La Yue : route qui empiète sur une propriété privée : régularisation foncière par un bornage travail sera fait avec le géomètre puis délibération finale

- Vandalisme et incivilités : dans toutes les communes. Vandalisme au niveau du Marais (matériel réparé et dégradé) incivilités dépôt d'ordures containers

- Banderole détériorée 2 fois

- Parking de La Yue : arbustes qui poussent entre le muret et le grillage

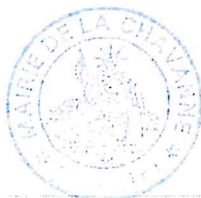
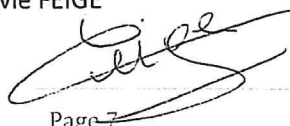
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Procès-verbal validé par le Conseil Municipal le 30 septembre 2024.

Publié le 07 octobre 2024.

La secrétaire de séance

Sylvie FEIGE



Le Maire
Michel DURET